

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE  
DE LE POUJOL-SUR-ORB

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 034-213402118-20230525-0222023-DE



**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

**Date de la convocation :** 17/05/2023

**Date d'affichage :** 22/05/2023

**DELIBERATION N° 022-2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt-cinq mai à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents :** Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

**Absents :** Guillaume CIANCIO et Bernard ROQUE

**Pouvoirs :** Guillaume CIANCIO donne pouvoir à Christine FERRET  
Bernard ROQUE donne pouvoir à Fabien SCHURRER

Monsieur Fabien SCHURRER a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REPRISE EN REGIE DIRECTE**

Il est rappelé au Conseil municipal que la gestion de la bibliothèque municipale "Marcel Guibbaud" avait été confiée à l'association « Bibliothèque Marcel Guibbaud ».

Cette association étant à ce jour dissoute, il convient de passer la médiathèque en régie directe.

Cette reprise en régie directe implique les conditions suivantes :

- la commune prend directement en charge les dépenses de la médiathèque : achat de livres, de matériel, de fournitures

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reprise en régie directe de la médiathèque municipale à compter du 25/05/2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** la reprise en régie directe de la médiathèque municipale "NOM" à compter du 25/05/2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de régler les modalités pratiques de cette reprise en régie directe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Acte rendu exécutoire le ...../05/2023

Après dépôt en Sous-Préfecture le ...../05/2023

et publication ou notification du ...../05/2023

Ainsi fait et  
délibéré.

Le secrétaire de séance  
Fabien SCHURRER

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Pour extrait conforme,  
Yves ROBIN, maire